

**RAPPORT D'ASSISTANCE SUR LES INFORMATIONS FINANCIERES**

**DE LA S.A. ASIT BIOTECH**

**ET NOTAMMENT SUR LE BUDGET DE DEPENSES ET RECETTES JUSQU'AU 31/12/2020 POUR  
LA DUREE DE LA PROROGATION DU SURSIS DEMANDEE (art. XX 41 § 2, 6°) (document explicatif en  
annexe)**

L'article XX 41 § 2, 6° de la loi du 11/08/2017 indique que le débiteur qui sollicite l'ouverture d'une procédure de réorganisation judiciaire doit joindre à sa requête sous peine d'irrecevabilité :

*« ... un budget contenant une estimation des recettes et dépenses, pour la durée minimale du sursis demandé, préparé avec l'assistance d'un reviseur, d'un expert-comptable externe, d'un comptable agréé interne ou d'un comptable fiscaliste agréé externe. »*

Nous soussignés, DELVAUX ASSOCIES, Experts-Comptables SCRL, agréée à l'IEC sous le numéro 2246423F14 représentée par Gérard Delvaux, reviseur d'entreprises honoraire, expert-comptable externe n° 3350 déclarons par la présente avoir assisté le débiteur à l'élaboration du budget prévisionnel jusqu'au 30/06/2020 lors de la rédaction de la première requête et dont les prévisions ont été actualisées jusqu'au 31/07/2020 et actualisé au 31/10/2020 et actuellement au 31/12/2020 pour les besoins d'une nouvelle requête en prorogation du sursis.

**ETENDUE DE LA MISSION**

La mission d'assistance des informations financières a consisté en des demandes d'informations auprès des personnes responsables des questions financières et comptables et dans la mise en œuvre de procédures analytiques et d'autres procédures. L'étendue d'une mission d'assistance n'est pas de même nature qu'une mission de contrôle.

**Delvaux Associés, Experts-Comptables SCRL**

Société civile à forme de société coopérative à responsabilité limitée

Siège social : 428 Bte 1, Chaussée de Louvain • 1380 Lasne (Ohain) • Tél. : +32 (0)2 385 08 28

T.V.A. : 0548.693.663 • IEC : 2246423F14 • info@delvauxassociés.be

IBAN ING BE53 3631 4201 9053 • IBAN CBC Banque BE65 7320 3155 8696

## CONCLUSIONS

- 1) Sur base de notre mission d'assistance lors de la requête de sursis en date du 15/01/2020 nous indiquons que nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent penser que l'information financière n'a pas été correctement établie, dans tous ses aspects significatifs et que le budget contenant l'estimation des recettes et dépenses jusqu'au 31/07/2020 n'est pas raisonnable laissant à cette date une trésorerie positive de 2.159.104 EUR, trésorerie actualisée au 31/10/2020 à 2.269.084 EUR.
- 2) L'actualisation de ce budget en fonction des prévisions établies jusqu'au 31/12/2020 fait apparaître à cette date une trésorerie positive de € **2.375.062** encore en amélioration par rapport aux prévisions antérieures par ceux qui assument les risques d'entreprise. Il est constaté que le budget établi par l'organe d'administration basé sur les 8 premiers mois de sursis a été respecté et ressort comme raisonnable et prudent avec une correcte maîtrise des coûts puisque l'écart budgétaire constaté est nettement plus favorable par comparaison à la réalité.

En effet, l'écart favorable constaté réside principalement dans :

- Une réduction maximale des coûts de fonctionnement ;
- Une bonne maîtrise des charges fixes de structure (+/- 110.000 EUR/mois) ;

C'est ainsi que l'information annexée contenant l'estimation des dépenses et recettes pour la durée de prorogation jusqu'au 31/12/2020 nous laisse penser que ce budget est raisonnable et prudent.

Fait de bonne foi.

Ohain, le 16/09/2020



DELVAUX ASSOCIES, Experts-Comptables SCRL

Représentée par

Gérard Delvaux